

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
Interdiction stationnement**

N° 2024-006

Portant réglementation de la circulation aux n°1, 7, 9, 10, 20 et 23 Rue du Puits Rouge (RD54) – En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande du SEPASE, représenté par MM LEMARIE Jean et ARPIN Vincent, 77 Rue Longue des Plesses, BRETEUIL (27160) en date du 04 Janvier 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de remplacement de regard compteur d'eau

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 09 Janvier 2024 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux, le SEPASE est autorisé à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement de regard compteur d'eau aux n°1, 7, 9, 10 et 23 Rue du Puits Rouge (RD54).

La circulation sera réduite en demie-chaussée.

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée.

Sur la portion concernée par les travaux, la circulation sera alternée en sens prioritaire.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins du SEPASE

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite au SEPASE

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Mme la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 05 Janvier 2024

Le Maire
Géraldine DUMOUTIER

